



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques et
des collectivités territoriales
Bureau des élections et des
professions réglementées

ARRETE 2014 036 - 0051
portant renouvellement à titre permanent
l'autorisation d'exploiter un aérodrome à
usage privé
aérodrome de Mingot-l'Estéous

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles D.231-1, D.233-1 et D.233-2 ;

Vu le code des douanes, notamment l'article 78 ;

Vu l'arrêté de M. le ministre des travaux publics et des transports, en date du 10 octobre 1960, fixant la composition du dossier à joindre à une demande d'autorisation de créer un aérodrome et notamment l'article 3 ;

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, en date du 4 novembre 1994, modifiant l'arrêté du 23 octobre 1962, relatif au certificat de navigabilité d'aéronefs ;

Vu la circulaire interministérielle AC n° 35 DBA du 28 juin 1973 relative aux aérodromes privés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-123-5 du 3 mai 2005 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2009-133-06 du 13 mai 2009 autorisant la création et l'exploitation de l'aérodrome de Mingot-l'Estéous à 65140 RABASTENS DE BIGORRE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-054-04 du 23 février 2010 portant modification des arrêtés préfectoraux n° 2009-133-06 du 13 mai 2009 et n° 2005-123-5 du 3 mai 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-051-0009 du 20 février 2012, par lequel Madame Krystyna Maria CORR, née SOZANSKA, domiciliée 6 St Davids Walk NEWBOLD ON STOUR – STRAFORD ON AVON – CV 37 8 UT (Angleterre) est autorisée à exploiter un aérodrome privé à l'usage des U.L.M, des autogires et des aéronefs dont les caractéristiques sont compatibles avec les caractéristiques de la piste, dans un but sportif et de loisir ;

Vu la demande du 16 janvier 2014 par laquelle Mme Krystyna Maria CORR née SOZANSKA, domiciliée 6 St Davids Walk NEWBOLD ON STOUR – STRAFORD ON AVON – CV 37 8 UT (Angleterre), exploitante et gestionnaire de l'aérodrome de Mingot-l'Estéous, sollicite le renouvellement de l'autorisation d'utilisation de l'aérodrome privé susvisé ;

Vu le mandat accordé par Mme CORR le 4 janvier 2010 à M. Peter SUDDARDS pour la gestion et l'administration de l'aérodrome privé de Mingot-l'Estéous ;

Vu les avis émis par M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, le 16 janvier 2014 et par Mme la directrice zonale, le 4 février 2014 ;

CONSIDERANT que cet aérodrome privé est à l'usage des ULM, des autogires et des aéronefs dont les caractéristiques techniques sont comparables avec celles de la piste ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Mme Krystyna Maria CORR née SOZANSKA, domiciliée 6 St Davids Walk NEWBOLD ON STOUR – STRAFORD ON AVON – CV 37 8 UT (Angleterre) est autorisée à

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h, le vendredi 8h30 à 12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - B.P. 1350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

exploiter un aérodrome privé dont elle est propriétaire sur le territoire des communes de Rabastens de Bigorre (parcelles 827 et 828 section D) et de Mingot (parcelles 1,12 et 14 section B).

Mme Krystyna Maria CORR donne pouvoir à M. Peter SUDDARDS, demeurant à RABASTENS DE BIGORRE (65140) de gérer et administrer l'aérodrome privé susvisé.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est permanente à compter de la date du présent arrêté. Elle présente un caractère révocable et pourra être suspendue, restreinte ou retirée en cas de non respect des dispositions réglementaires et si son exploitation s'avérait porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de la présente autorisation sont tenus de respecter toutes prescriptions d'utilisation de l'arrêté préfectoral de création n° 2009-133-06 du 13 mai 2009 susvisé, ainsi que des arrêtés 2010-054-04 du 23 février 2010 et 2012-051-0009 du 20 février 2012.

L'utilisation du site s'effectuera sous la responsabilité de M. Peter SUDDARDS qui devra se conformer aux prescriptions réglementaires qui incombent au gestionnaire d'un aérodrome privé.

ARTICLE 4 : Tout incident ou accident sur le site doit être porté à la connaissance du directeur de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées (tél. : 05.62.32.62.62), du commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées (tél. : 05.62.32.93.00), à la brigade de police aéronautique de Midi-Pyrénées au 05.61.15.78.62, ou en cas d'impossibilité de joindre ce service à la salle d'information et de commandement de la DZPAF Sud Ouest au : 05.57.85.74.20, ainsi qu'à la DSAC Sud - permanence opérationnelle au 06.10.40.84.48.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, Place Beauvau - 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543. - 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ; MM les maires de Rabastens de Bigorre et de Mingot, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, M. le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Mme la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, M. le directeur régional des douanes Midi-Pyrénées, M. le commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes, Zone aérienne de défense Sud, M. le commandant de la gendarmerie des transports aériens, M. le délégué régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. le directeur départemental des territoires, Mme Krystyna Maria CORR née SOZANSKA, M. Peter SUDDARDS.

Tarbes, le 5 février 2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

 Alain CHARRIER